

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 25 août 2025

Recrudescence de la coqueluche à La Réunion : la vaccination fortement recommandée

La circulation de la coqueluche connaît une augmentation significative à La Réunion depuis plusieurs mois.

Au premier semestre 2025, 70 cas ont été signalés à l'ARS La Réunion, contre 17 sur la même période en 2024, soit une hausse de près de 300%. Parmi ces cas, 36% concernent des enfants de moins de 5 ans, et des formes sévères ont été rapportées, dont le décès récent d'un nourrisson hospitalisé.

Face à cette situation, l'ARS La Réunion rappelle que la vaccination reste la meilleure protection contre les formes graves, particulièrement pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Rappel : qu'est-ce que la coqueluche ?

Il s'agit d'une infection bactérienne respiratoire très contagieuse, qui se transmet lors de toux ou d'éternuements. Elle se manifeste classiquement par :

- des **quintes de toux** importantes et répétées, pouvant durer plusieurs semaines,
- des **vomissements** déclenchés par la toux.

Le traitement repose sur la prise d'antibiotiques parfois en hospitalisation, notamment pour les enfants de moins de 3 mois.

La vaccination, seul moyen de protection contre la coqueluche

Des formes graves peuvent être développées chez les personnes non vaccinées à risque (nouveau-nés, femmes enceintes, personnes immunodéprimées...) et peuvent conduire à une hospitalisation.

La vaccination contre la coqueluche concerne donc toute la population :

- **Les nourrissons**

La **primovaccination est obligatoire à partir de l'âge de 2 mois** et l'administration de rappels itératifs recommandés jusqu'à l'âge adulte (cf : [Vaccination Info Service](#)).

Les nourrissons de moins de 6 mois sont les plus exposés à présenter des complications et des formes graves de la maladie et un risque de décès. Or, on observe que **seuls 89,4% des nourrissons** ont reçu 3 doses du vaccin hexavalent (DTP, coqueluche, Hépatite B, Haemophilus influenzae b) en 2024 à La Réunion.

- **Les femmes enceintes**

La vaccination est recommandée dès le 2^e trimestre de grossesse, et au plus tard un mois avant l'accouchement. Si la mère n'a pas été vaccinée pendant la grossesse, elle doit être vaccinée avant la sortie de la maternité, même en cas d'allaitement, et jusqu'aux 6 premiers mois de vie du bébé.

- **Les adultes**

Un rappel est à réaliser à 25 ans (sauf en cas de vaccination qui date de moins de 5 ans). **Le rappel est fortement recommandé à toute personne en contact proche avec le nouveau-né et/ou nourrisson de moins de 6 mois**, si le dernier vaccin date de plus de 5 ans (stratégie dite du cocooning). Un rappel à 45 ans est recommandé, puis tous les 10 ans à partir de 65 ans.

Où se faire vacciner ?

- **Pour les nouveau-nés :**

La vaccination est proposée par le pédiatre, le médecin traitant ou dans les services de PMI.

- **A tout âge :**

Sur prescription médicale, le vaccin peut être administré par un médecin ou un infirmier.

Recommandations en cas de symptômes

En cas de symptômes de la coqueluche (toux persistante plus de 7 jours) :

- **Consulter son médecin le plus rapidement possible** pour une mise à jour de la vaccination et un éventuel traitement antibiotique préventif,
- **Respecter les gestes barrières** : se laver les mains, tousser dans son coude, porter un masque...
- **S'isoler** et, dans la mesure du possible, ne pas fréquenter les lieux collectifs : crèche, école, travail...

Si la maladie est confirmée : La personne malade ou les parents d'un enfant malade doivent informer le plus rapidement possible leur entourage familial, social et professionnel, afin que ces derniers consultent rapidement leur médecin traitant.

Professionnels de santé, acteurs de la veille sanitaire

La coqueluche n'est pas une maladie à déclaration obligatoire. Cependant, les cas sont à signaler à l'ARS La Réunion par les professionnels de santé, via la Plateforme de Veille et d'urgences sanitaires :

- Dans le cadre du signalement des **infections nosocomiales** (infection associée aux soins est une infection contractée au cours d'un séjour dans un établissement de soins) ;
- Lors de la **survenue de cas groupés** (à partir de 2 cas) qu'ils soient intrafamiliaux ou en collectivités.